



Notifié le

Notification reçue le

Publié le 10 NOV 2021

Certifié exécutoire, le Maire

Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : Occupation Domaine Public

### **POLICE DE LA CIRCULATION**

**Parcelle RT 0293 Place Pierre Sémard**

**Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour une nacelle**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, L2212-2 et suivants, L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R417-9 et suivants,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 113-2, L.116-1 et suivants et R 116-2

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

### **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** A compter du 15 novembre 2021 et jusqu'au 19 novembre 2021,

- Au droit de la parcelle RT 0293 Place Pierre Sémard

le stationnement sera interdit et uniquement autorisé pour un camion nacelle et ce avec enlèvement immédiat des véhicules pendant la durée de l'intervention, place Pierre Sémard dans sa partie comprise face aux n° 13 bis et n° 15, face à l'établissement 'CAVAVIN'.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R.417-10 du Code de la route.

**ARTICLE 4 :** Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

10 NOV 2021

Robert MENARD

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces Verts, de la Propreté et de la Gestion des Déchets

Yvon MARTINEZ



CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE